Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 077-257704924-20261014-692026-DE

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

7.1.5

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	19
Votants	25

OBJET :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026 – CRÉATION D'OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT ET INSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six
Le : ***Mercredi 14 octobre 2026***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ***07 octobre 2026***

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, HATCHI HILDERAL, MAJCHRZAK, LARAME, SAOUDI, HABIB, SALADIN, RENAUDET, GIBERT, LACROIX

Mrs DOMETZ, DIAS, LEPROUST, DJOUADI, LAPOSTOLET, LE GALLOU, CASCARINO, SIMONOT

Absents représentés :

Jacky FORET	*donne pouvoir à*	*Daniel DOMETZ*
Nadeige CASSAR	*donne pouvoir à*	*Laurie DUCHEINE*
Brigitte HUET	*donne pouvoir à*	*Malika AZZIZI*
Felix NIKOU	*donne pouvoir à*	*Eric SIMONOT*
Maxime GIBERT	*donne pouvoir à*	*Virginie HABIB*
José ALGABA	*donne pouvoir à*	*Marie-Christine LACROIX*

Absents : *Mrs Yann CORENTHIN et Sébastien DAUDIER*

Secrétaire de Séance : Monsieur Jorge DIAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Mard souhaite sécuriser le financement de son programme d'investissements pour la durée restante du mandat. Ce programme comprend notamment :

- la démolition, avec désamiantage, de l'ancien collège de type Pailleron et la construction, sur ce site, d'un équipement culturel et associatif regroupant une médiathèque et une maison des associations ;
- la création d'un terrain de football à 8, la couverture des courts de tennis, l'aménagement d'un espace de street workout ainsi que la création, la rénovation ou l'extension de différentes aires de jeux.

Selon les estimations disponibles, l'emprunt de **4 500 000 €** correspond au besoin de financement résiduel prévisionnel de la commune, après prise en compte des subventions attendues, du FCTVA, de l'autofinancement et des autres recettes d'investissement mobilisables. Cette estimation devra être actualisée au regard des subventions effectivement attribuées, du coût définitif des opérations et de leur calendrier de réalisation.

Compte tenu de la volatilité des marchés financiers et du risque d'une dégradation des conditions de financement, il est proposé d'inscrire sans délai cet emprunt au budget afin de sécuriser la capacité de financement de la commune, sans préjuger des conditions définitives du contrat, qui seront arrêtées à l'issue de la consultation des établissements prêteurs et dans le respect des délégations en vigueur.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 077-257704924-20261014-692026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération approuvant le budget primitif 2026 de la commune ;
VU la maquette budgétaire réglementaire de la décision modificative n° 1 annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poursuivre un programme d'investissements destiné à améliorer les équipements publics, l'offre culturelle, la vie associative, les pratiques sportives et le cadre de vie ;
CONSIDÉRANT que le projet phare du mandat consiste en la démolition avec désamiantage de l'ancien collège de type Pailleron et la construction d'un équipement regroupant une médiathèque et une maison des associations ;
CONSIDÉRANT que le programme comprend également un terrain de football à 8, la couverture des courts de tennis, un espace de street workout et différentes aires de jeux ;
CONSIDÉRANT que ces opérations feront l'objet de demandes de subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et de tout autre partenaire susceptible d'accompagner la commune ;
CONSIDÉRANT que l'emprunt envisagé, d'un montant maximal de **4 500 000 €**, correspond, selon les estimations actuellement disponibles, au reste à charge prévisionnel de la commune après prise en compte des subventions attendues, du FCTVA, de l'autofinancement et des autres recettes mobilisables ;
CONSIDÉRANT que le montant effectivement mobilisé devra être ajusté aux besoins réels de trésorerie et de financement, aux subventions effectivement notifiées ainsi qu'à l'avancement des opérations ;
CONSIDÉRANT le contexte de volatilité des marchés financiers et l'évolution des conditions de financement proposées aux collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun, dans un souci de bonne gestion financière, de sécuriser sans délai la capacité de financement nécessaire au programme d'investissements, plutôt que de différer la démarche au risque d'une évolution défavorable des taux d'intérêt et d'un renchérissement du coût global des opérations ;
CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'adopter une décision modificative du budget principal 2026 ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 077-257704924-20261014-692026-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Création des opérations d'équipement
Il est créé, au sein du budget principal, les opérations d'équipement suivantes afin d'assurer un suivi individualisé des dépenses et des recettes afférentes au programme d'investissements :

Opération	Intitulé	Périmètre prévisionnel
2026-01	**Pôle culturel et associatif - Médiathèque et Maison des associations**	Études, diagnostics, désamiantage, démolition de l'ancien collège Pailleron, maîtrise d'œuvre, construction, aménagements extérieurs, mobilier et équipements.
2026-02	**Terrain de football à 8**	Études, travaux, équipements sportifs, clôtures, éclairage et aménagements connexes.
2026-03	**Couverture des courts de tennis**	Études, structure de couverture, travaux et équipements connexes.
2026-04	**Espace de street workout**	Études, terrassements, sols, agrès, sécurisation et aménagements.
2026-05	**Aires de jeux**	Création, rénovation ou extension des aires de jeux et aménagements associés.

Article 2 : Adoption de la décision modificative n° 1
La décision modificative n° 1 du budget principal 2026 est approuvée. Elle porte sur l'inscription d'une recette d'emprunt de **4 500 000 €** en section d'investissement et sur l'ouverture, à due concurrence, des crédits de dépenses nécessaires au programme d'investissements. La ventilation détaillée par chapitre, article et opération figure dans la maquette budgétaire réglementaire annexée à la présente délibération.

Sens	Chapitre / article	Libellé	Montant
Recette	16 / 1641	Emprunts en euros	**+ 4 500 000 €**
Dépense	Selon annexe DM	Crédits du programme d'investissements ventilés entre les opérations d'équipement	**+ 4 500 000 €**
TOTAL			**+ 4 500 000 €**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 077-257704924-20261014-692026-DE

Article 3 : Destination et ajustement du financement
L'emprunt constitue une ressource globale destinée à couvrir le reste à charge prévisionnel du programme d'investissements du mandat. Le projet prioritaire est le pôle culturel et associatif comprenant la médiathèque et la maison des associations. Les autres opérations visées à l'article 1 pourront également être financées dans la limite des crédits régulièrement ouverts et de la maquette budgétaire annexée.
Le montant effectivement mobilisé devra être adapté aux besoins réels, au calendrier d'exécution des travaux, aux subventions notifiées, au FCTVA prévisionnel, à l'autofinancement disponible et aux autres recettes d'investissement. Toute évolution substantielle de la programmation ou de son financement sera soumise à l'organe délibérant dans les conditions réglementaires applicables.

Article 4 : Équilibre budgétaire
La présente décision modificative est équilibrée en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à hauteur de **4 500 000 €**.

Article 5 : Mise en œuvre du financement
Le Maire est autorisé à procéder aux consultations nécessaires auprès des établissements bancaires et organismes prêteurs afin de rechercher les conditions financières les plus favorables à la commune. La souscription et la signature du ou des contrats d'emprunt interviendront dans le respect des délégations accordées au Maire et des décisions du Conseil municipal applicables.

Article 6 : Subventions et recettes d'investissement
Le Maire est autorisé à solliciter toutes subventions et participations susceptibles d'être attribuées pour les opérations mentionnées dans la présente délibération et à signer les documents nécessaires au dépôt et au suivi des demandes de financement.

Article 7 : Exécution et transmission
Le Maire, le comptable public et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au représentant de l'État et publiée ou notifiée conformément aux dispositions en vigueur.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

Daniel DOMETZ

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 077-257704924-20261014-682026-DE

7.3.1

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	19
Votants	25

OBJET :

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CONTRACTER UN EMPRUNT D'INVESTISSEMENT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six
Le : *Mercredi 14 octobre 2026*
Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *07 octobre 2026*

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, HATCHI HILDERAL, MAJCHRZAK, LARAME, SAOUDI, HABIB, SALADIN, RENAUDET, GIBERT, LACROIX

Mrs DOMETZ, DIAS, LEPROUST, DJOUADI, LAPOSTOLET, LE GALLOU, CASCARINO, SIMONOT

Absents représentés :

Jacky FORET	*donne pouvoir à*	*Daniel DOMETZ*
Nadeige CASSAR	*donne pouvoir à*	*Laurie DUCHEINE*
Brigitte HUET	*donne pouvoir à*	*Malika AZZIZI*
Felix NIKOU	*donne pouvoir à*	*Eric SIMONOT*
Maxime GIBERT	*donne pouvoir à*	*Virginie HABIB*
José ALGABA	*donne pouvoir à*	*Marie-Christine LACROIX*

Absents : *Mrs Yann CORENTHIN et Sébastien DAUDIER*

Secrétaire de Séance : Monsieur Jorge DIAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par la décision modificative n° 1 du budget principal 2026, le Conseil municipal de Saint-Mard a inscrit une recette d'emprunt de 4 500 000 € afin de financer le reste à charge prévisionnel du programme d'investissements du mandat. Ce programme comprend notamment la démolition, avec désamiantage, de l'ancien collège de type Pailleron et la construction d'un équipement culturel et associatif regroupant une médiathèque et une maison des associations. Il inclut également la réalisation d'un terrain de football à 8, la couverture des courts de tennis, l'aménagement d'un espace de street workout ainsi que la création, la rénovation ou l'extension de différentes aires de jeux.

Compte tenu de la volatilité des marchés financiers et du risque d'une évolution défavorable des conditions de crédit, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements prêteurs et à contracter un emprunt d'investissement dans les limites définies par la présente délibération. Le taux envisagé se situe entre 4,30 % et 5,00 %, le taux contractuel ne pouvant excéder 5,00 % l'an.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 077-257704924-20261014-682026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération 11- 2026 en date du 31 mars 2026 permettant au Maire, par délégation du Conseil municipal, de procéder dans la limite de 400 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements ;
VU la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 inscrivant une recette d'emprunt de 4 500 000 € en section d'investissement ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le programme d'investissements du mandat, dont le projet phare consiste en la démolition avec désamiantage de l'ancien collège Pailleron et la construction d'un équipement culturel et associatif regroupant une médiathèque et une maison des associations ;
CONSIDÉRANT que ce programme comprend également un terrain de football à 8, la couverture des courts de tennis, un espace de street workout et différentes aires de jeux ;
CONSIDÉRANT que l'emprunt de 4 500 000 € correspond, selon les estimations disponibles, au reste à charge prévisionnel de la commune après perception des subventions attendues et mobilisation des autres recettes d'investissement ;
CONSIDÉRANT que le montant effectivement mobilisé devra être ajusté aux besoins réels, à l'avancement des opérations et aux financements définitivement notifiés ;
CONSIDÉRANT le contexte de volatilité des marchés financiers et la nécessité de sécuriser sans délai les capacités de financement de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Autorisation de recours à l'emprunt
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires et organismes prêteurs et à contracter un emprunt d'investissement d'un montant maximal de 4 500 000 €, destiné au financement du programme d'investissements prévu par la décision modificative n° 1 du budget principal 2026.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 077-257704924-20261014-682026-DE

Article 2 : Caractéristiques maximales de l'emprunt

Caractéristique	Limites autorisées
Montant maximal	4 500 000 €
Durée	De 20 à 25 ans
Taux	Taux fixe ou taux variable sécurisé ; taux envisagé entre 4,30 % et 5,00 %, avec un plafond contractuel de 5,00 % l'an
Périodicité	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
Amortissement	Constant, progressif ou à échéances constantes
Mobilisation	En une ou plusieurs fois, selon les besoins de financement et le calendrier des investissements
Remboursement anticipé	Autorisé selon les stipulations du contrat et après analyse des indemnités éventuelles
Classification du risque	Produit simple et sécurisé, sans mécanisme spéculatif

Article 3 : Affectation du financement
Le produit de l'emprunt sera affecté au financement du reste à charge prévisionnel des opérations inscrites dans le programme communal d'investissements, notamment le pôle culturel et associatif comprenant la médiathèque et la maison des associations, le terrain de football à 8, la couverture des courts de tennis, l'espace de street workout et les différentes aires de jeux.

Article 4 : Choix de l'offre
Monsieur le Maire est autorisé à retenir l'offre présentant les conditions financières les plus avantageuses pour la commune, appréciées notamment au regard du taux, du coût total du crédit, de la durée, du profil d'amortissement, des frais, des conditions de mobilisation et des possibilités de remboursement anticipé, dans le respect des limites fixées par la présente délibération.

Article 5 : Signature et exécution
Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'emprunt, les demandes de versement, les actes nécessaires à sa réalisation ainsi que tout document s'y rapportant, sous réserve que les caractéristiques définitives demeurent dans les limites fixées à l'article 2. Il rendra compte au Conseil municipal des conditions définitives du financement souscrit.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 077-257704924-20261014-682026-DE

Article 6 : Inscription budgétaire
Les recettes d'emprunt et les crédits nécessaires au remboursement du capital, au paiement des intérêts et aux frais annexes seront inscrits aux budgets de la commune pendant toute la durée du financement.

Article 7 : Transmission
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public, puis publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

MAIRIE de ST-MARD (S.-&-M.)

Daniel DOMETZ

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 077-257704924-20261014-702026-DE

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

5.7

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	19
Votants	25

OBJET :

APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RELATIVE A LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SERVICE D'ICENDIE ET DE SECOURS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET MODIFICATION DES STATUTS AFFÉRENTS

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six
Le : ***Mercredi 14 octobre 2026***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ***07 octobre 2026***

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, HATCHI HILDERAL, MAJCHRZAK, LARAME, SAOUDI, HABIB, SALADIN, RENAUDET, GIBERT, LACROIX

Mrs DOMETZ, DIAS, LEPROUST, DJOUADI, LAPOSTOLET, LE GALLOU, CASCARINO, SIMONOT

Absents représentés :

Jacky FORET	*donne pouvoir à*	*Daniel DOMETZ*
Nadeige CASSAR	*donne pouvoir à*	*Laurie DUCHEINE*
Brigitte HUET	*donne pouvoir à*	*Malika AZZIZI*
Felix NIKOU	*donne pouvoir à*	*Eric SIMONOT*
Maxime GIBERT	*donne pouvoir à*	*Virginie HABIB*
José ALGABA	*donne pouvoir à*	*Marie-Christine LACROIX*

Absents : *Mrs Yann CORENTHIN et Sébastien DAUDIER*

Secrétaire de Séance : Monsieur Jorge DIAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF), utilisé par l'Etat pour calculer la dotation d'intercommunalité (en langage courant, la DGF) des communautés d'agglomération, apparait très inférieur à la moyenne en ce qui concerne Roissy Pays de France.

En effet, il se limite à 30,97% l'an dernier, soit près de neuf points en dessous de la moyenne des communautés d'agglomération (39,88%).
Cela traduit à la fois des reversements importants en direction des communes (à travers l'attribution de compensation) et d'insuffisants transferts de compétences.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adopté une délibération lors de son conseil communautaire du 24 septembre 2026 visant à transférer la contribution financière au service d'incendie et de secours au niveau intercommunal.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 077-257704924-20261014-702026-DE

En effet, conformément à l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales, les contributions au budget du service d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être transférées à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

À compter de la notification de la présente délibération au maire de chaque commune membre, les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

La délibération n° 26.213 du conseil du 24 septembre 2026 ayant été notifiée le XXX, il convient donc pour le conseil municipal de se prononcer sur ce transfert et la modification des statuts afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-35, L.5211-17, L.5211-5-1 et L.5216-5-I ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n°24-044 du 2 juillet 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération du conseil communautaire n°23.01 du 9 février 2023 ;
Vu l'arrêté inter préfectoral n°25-177 du 22 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
Vu la délibération n° 26.213 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France portant modification de ses statuts ;

Considérant l'intérêt de l'exercice de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours ;
Considérant qu'en application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 077-257704924-20261014-702026-DE

Le conseil délibère, et

1°) approuve le transfert à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de la compétence relative à la contribution au financement du service d'incendie et de secours, dans les conditions prévues aux articles L.1424-35 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

2°) approuve le projet de statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, annexé à la présente délibération, intégrant le transfert de la compétence relative à la contribution au financement du service d'incendie et de secours, ainsi que l'actualisation de l'article 9 relative à la composition du conseil communautaire

3°) dit que la présente délibération sera notifiée à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

4°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

MAIRIE de SEMARD (S.&M.)

Daniel DOMETZ